

DIRECTION GÉNÉRALE

Céline VIGNÉ
Directrice des Centres Hospitaliers de
VIENNE, BEAUREPAIRE, CONDRIEU et
du PILAT RHODANIEN

Mélie MICHEL
Directrice adjointe

Yann PAPE
Directeur des Projets et des Affaires
Générales

Magdelène HUSTACHE
Chargée des Affaires Générales
Tel : 04 74 31 32 06
Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 03
Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 01
Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2026 – 044

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Directrice Adjointe
de la Direction commune des Centres Hospitalier de Vienne, Beaurepaire, Condrieu
et du Pilat Rhodanien**

La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre ;
- Considérant que les Hospices Civils de Lyon, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement ;
- Vu la décision du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre notamment pour les Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien ;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé EDC-IN-2026-0006 dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Décide :

Article 1 : Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière concernant le patrimoine immobilier du Centre Hospitalier de Vienne, et afin d'assurer la représentation de l'établissement lors de la signature des actes et documents requis par l'office notarial de Maîtres DUVAL-ORMEZZANO et RICHAUD en charge du dossier, il apparaît nécessaire de confier à un représentant désigné un pouvoir de signature limité à cette opération.

La présente délégation est accordée à titre exceptionnel, pour un objet strictement déterminé et pour une durée limitée, conformément aux compétences reconnues à la Directrice par le Code de la santé publique.

Article 2 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme **Mélie MICHEL**, Directrice Adjointe de la Direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Dispositions relatives au domaine de la délégation

Le délégataire est autorisé à signer l'ensemble des actes, documents, formalités et pièces accessoires établis ou requis par l'office notarial de Maîtres DUVAL-ORMEZZANO et RICHAUD dans le cadre exclusif de la régularisation du rectificatif de l'état descriptif de division parcellaire concernant les biens immobiliers du Pôle Petite Enfance situés place des Allobroges à Vienne.

Le délégataire est également autorisé à signer tout document complémentaire ou rectificatif sollicité par l'office notarial, dès lors qu'il se rattache directement à l'opération mentionnée au présent article et n'en modifie ni l'objet ni la portée juridique.

La présente délégation est strictement limitée :

- A l'objet ci-dessus défini ;
- Aux seuls documents nécessaires à l'établissement, à la signature et à la publication du rectificatif de l'état descriptif de division parcellaire ;
- A la journée du 16 juillet 2026.

Elle n'emporte aucun pouvoir de représentation ou de signature pour tout autre acte, convention, engagement, décision ou document étranger à cette opération.

La présente délégation cessera de produire effet à l'issue de la journée du 16 juillet 2026, sans qu'il soit besoin d'une décision expresse de retrait.

Article 4 : Exclusion

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes n'étant pas strictement nécessaires à la régularisation foncière mentionnée à l'article 3 et, notamment, toute acquisition, cession, échange, constitution de droits réels, emprunt, transaction ou engagement financier de l'établissement étranger à cette opération.

Article 5 : Dispositions communes relatives au domaine de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

La présente délégation est intuitu personae. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein de Direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et du Pilat Rhodanien.

Article 6 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et mise à disposition sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- Au délégataire pour attribution ;
- A la Direction des Ressources Humaines pour archivage au dossier de l'agent.

Article 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 08 juillet 2026



Annexe à la décision du Directeur n° 2026-044 relative à la délégation de signature

**Directrice Adjointe
de la Direction commune des Centres Hospitalier de Vienne, Beaurepaire, Condrieu
et du Pilat Rhodanien**

Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Mme Mélie MICHEL

Directrice Adjointe de la Direction commune des Centres Hospitalier de Vienne, Beaurepaire, Condrieu
et du Pilat Rhodanien

